

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 7 juin 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 juin 2021

2021 DAJ 05 : Approbation d'un contrat de cession à titre non exclusif de droits d'auteur portant sur des œuvres artistiques réalisées par Madame Angela Ferreira, alias Kruella d'Enfer – Ecole maternelle Maurice Rouvier 2 rue Maurice (14e)

M. Antoine GUILLOU, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Madame la Maire de Paris demande au Conseil de Paris d'approuver le contrat de cession de droits d'auteur portant sur les œuvres artistiques réalisées par Madame Angela Ferreira, au profit de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine GUILLOU, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : Le contrat de cession de droits d'auteur portant sur les œuvres réalisées par Madame Angela Ferreira, au profit de la Ville de Paris, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO